



Conseil municipal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

OBJET : COMMERCE

24) Marché international et professionnel de l'immobilier
et du commerce (MAPIC)

Mandat spécial - Remboursement des frais de mission

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20231027-DEL20231019_24-DE
Date de télétransmission : 27/10/2023
Date de réception préfecture : 27/10/2023

ETAT DE PRESENCE POINT 24

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	30
Absents représentés.....	13
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE à MERCI DE SAISIE L HEURE DE LA SEANCE DANS LA FICHE SEANCE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 13 octobre 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 24

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

Mme BERNARD, M. BUCH, Mme CHOUAF, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, Mme LERUCH, M. MARCHAND, Mme MISSLIN, Mme OUDART, M. OURABAH-BERTOUT, M. PECQUEUX, M. PRIEUR, M. QUINET, M. RHOUMA, M. SPIRO, adjoints au Maire

Mme HALLAF-ISAMBERT, Mme LALANDE, Mme LE FRANC, Mme MEDEVILLE, Mme OUABBAS, Mme PETER, Mme RAER, M. AUBRY, M. BADI, M. BOUILLAUD, M. HARDOUIN, M. MALHEIRO, M. MASTOURI, M. MRAIDI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, Adjointe au Maire, représentée par M. MARCHAND,
M. SEBKHI, Conseiller municipal, représenté par M. MRAIDI,
Mme DIARRA, Conseillère municipale, représentée par M. OURABAH-BERTOUT,
Mme DORRA, Conseillère municipale, représentée par M. MALHEIRO,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme HALLAF-ISAMBERT,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. DANSOKO, Conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
M. KHALED, Conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
M. FAVIER, Conseiller municipal, représenté par Mme PETER,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN.

ABSENTS EXCUSES

M. BAMBA, Conseiller municipal,
Mme BOUFALA, Conseillère municipale,
Mme MACALOU, Conseillère municipale,
M. MOKRANI, Conseiller municipal,
Mme PIERON, Adjointe au Maire.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



COMMERCE

24) Marché international et professionnel de l'immobilier et du commerce (MAPIC)
Mandat spécial - Remboursement des frais de mission

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-18 et suivants et R.2123-22-1,

vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 3,

vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, notamment son article 1er,

considérant que la Ville s'inscrit dans une démarche prospective quant à la mutation et à la stratégie commerciale du territoire, notamment dans le cadre de l'étude urbaine du Centre-Ville et de la ZAC Ivry-Confluences,

considérant que le Marché international et professionnel de l'immobilier et du commerce (MAPIC) se déroule cette année du mardi 28 novembre au jeudi 30 novembre 2023, à Cannes,

considérant qu'il est proposé qu'un.e élu.e désigné(e) puisse, dans le cadre de ses fonctions, se déplacer à des rencontres organisées en lien avec la délégation qui lui a été confiée par le Maire,

considérant qu'il y a donc lieu d'accorder un mandat spécial à l'élu.e concerné(e) pour se rendre à ce salon,

considérant que la Ville souhaite qu'un manager commerce local au service Affaires Foncières Locatives et Commerciales s'y rende et accompagne l'élu.e concerné(e) et qu'il y a donc lieu de lui accorder un ordre de mission,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre du

mandat spécial et de l'ordre de mission,

DELIBERE

Adopté à la majorité
par 34 voix pour, 9 abstentions

ARTICLE 1 : ACCORDE un mandat spécial à Atef Rhouma, Adjoint au Maire au commerce, afin qu'il se rende au Marché international et professionnel de l'immobilier et du commerce (MAPIC) organisé du mardi 28 novembre au jeudi 30 novembre 2023 à Cannes et un ordre de mission à M. Lounis IHADDADENE, manager commerce local au service Affaires Foncières Locatives et Commerciales pour l'accompagner.

ARTICLE 2 : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

- concernant les frais de transport, aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives ou de manière forfaitaire dans les conditions prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,
- concernant les frais de séjour (hébergement et restauration), dans la limite maximum de 220 € par personne et par jour et sur production de pièces justificatives.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
RECU EN PREFECTURE
LE 27 OCT. 2023
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 27 OCT. 2023